



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 10 décembre 2015

Monsieur le Président
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Modalités de désignation du secrétaire du CHSCT

Monsieur le Président,

A l'occasion de la séance d'installation du CHSCT en date du 17 juin dernier, les membres présents ont été amenés à examiner le projet de règlement intérieur et notamment un point relatif aux modalités de désignation du secrétaire de l'instance, fonction désormais dévolue à un représentant du personnel.

Malgré nos remarques, l'avis défavorable émis par le collège des représentants du personnel et le refus de signature du procès verbal par le secrétaire désigné, ce règlement est entré en vigueur alors qu'il contenait des dispositions contraires à celles de l'article 56 du décret 85-603 du 10 juin 1985. Celles-ci prévoient en effet que « *Le secrétaire du comité est désigné par les représentants du personnel en leur sein.* ».

Tel n'est à l'évidence pas le cas puisque le règlement qui a été soumis à votre approbation, prévoit que le mandat de secrétaire du CHSCT sera alternativement confié aux 3 organisations syndicales représentées au prorata de leur représentativité. Force Ouvrière a aussitôt dénoncé cette pratique en rappelant qu'édicter une telle règle, reviendrait à méconnaître certains principes démocratiques et républicains auxquels vous semblez par ailleurs être particulièrement attaché. Nous tenons sur ce point à vous rappeler que les agents de la Collectivité ont choisi d'être très majoritairement représentés par notre organisation syndicale lors des dernières élections professionnelles et qu'il convient donc de respecter leur choix.

A l'occasion de notre première rencontre en date du 8 octobre dernier avec Monsieur le Directeur Général des Services, nos représentants ont réabordé ce point et ont proposé que ces dispositions controversées soient modifiées.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@focg68.fr

Malgré plusieurs relances qui n'ont pas su trouver l'écho que nous espérions, nous nous voyons contraint de vous demander de bien vouloir abroger l'article 9 du règlement intérieur relatif aux modalités de désignation du secrétaire du CHSCT dans la mesure où il n'est pas revenu aux représentants du personnel et à eux seuls de le désigner en leur sein.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Syndicat Force Ouvrière
Le secrétaire général



Christophe ODERMATT